

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2026

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 13 mai 2026, sous la présidence de son maire, Monsieur Alain PIBOULEAU.

**PRÉSENTS** : Mmes Claudine AUTHIER, Odile CAMPOS, Sylvie FERRER, Géraldine GAU, Sylvie MARTIN, Marie-Agnès ROSSIGNOL, Laure SAINT GERMES.  
MM. Stéphane ANDRIEUX, Laurent BERNARD, Dominique FOURCADE, Jean-Louis FUGAIRON, Alain PIBOULEAU, Dominique TAVERA, Joël VILLEMUR.

**ABSENTS** : M. Bachir KERROUM a donné procuration à M. Laurent BERNARD.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. Dominique FOURCADE.

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2026 5 03

<b>Nombre de conseillers en exercice</b>	<b>15</b>
<b>Présents</b>	<b>14</b>
<b>Procurations</b>	<b>1</b>
<b>Votants</b>	<b>15</b>
<b>Pour</b>	<b>15</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

### **OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS).**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la collectivité a adhéré, par délibération N° 2022-120 du 30 novembre 2022, au CNAS.

Il précise que le CNAS offre au personnel municipal un large éventail de prestations contribuant à améliorer le quotidien. Les instances du CNAS siègent pour une durée de 6 ans, calquée sur le renouvellement des conseils municipaux.

Il convient donc de désigner, pour les 6 années à venir, un élu et un agent qui représenteront la collectivité en qualité de délégués.

Monsieur le maire sollicite donc le conseil municipal afin de désigner le représentant de la commune au sein du CNAS.

Pour rappel, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT :

*« Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.*

*Il est voté au scrutin secret :*

*1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;*

*2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.*

*Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.*

*Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.*

*Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.*

*Tout conseiller municipal atteint d'infirmité certaine et le mettant dans l'impossibilité d'introduire son bulletin dans l'enveloppe est autorisé à se faire assister par une personne de son choix. »*

Monsieur le maire demande alors à l'ensemble du conseil s'il souhaite ou pas déroger à l'unanimité à l'article L.2121-21 al. 2 du CGCT.

La réponse à l'unanimité des élus présents (cf. liste des présents en préambule), est de déroger au principe de recourir au vote à bulletin secret concernant la désignation du représentant de la commune au sein du CNAS.

M. Andrieux questionne sur le coût du CNAS pour la collectivité et si le personnel l'utilise.

Monsieur le maire précise que cela ressort dans le chapitre 012 en dépenses de fonctionnement. Il précise que le CNAS est présent dans de nombreuses collectivités.

Sur son utilisation, la directrice générale des services indique que le CNAS propose une multitude de services aux agents, comme : des coupons pour la rentrée scolaire, pour les fêtes de Noël, des facilités de prêt, des tickets de cinéma, entre autres.

Monsieur le maire propose de désigner Mme Sylvie MARTIN qui fait déjà partie de la commission ressources humaines.

Après en avoir discuté, Monsieur le maire propose de voter le projet de délibération ci-dessous :

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé suscit,**

**Vu** l'article L.2121-21 al. 2 du CGCT qui dispose que le vote au scrutin secret s'applique lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation,

**Vu** la délibération n° 2026 3-2 01 du 20 mars 2026 ayant proclamée Monsieur Alain PIBOULEAU maire d'Ax-les-Thermes, celui-ci ayant obtenu la majorité absolue,

**Considérant** que la commune d'Ax-les-Thermes doit désigner un représentant au sein du CNAS,

**Considérant** que Monsieur le maire a fait procéder à cette désignation en fixant au préalable les modalités de vote,

**Considérant** que l'unanimité des membres de l'assemblée ont voté sur la possibilité de déroger au principe du scrutin secret pour la désignation et la nomination de ses représentants au sein d'organismes extérieurs,

**Considérant** que les conseillers dont les noms suivent ont donné à un élu de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom en application de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales :

- M. Bachir KERROUM a donné pouvoir à M. Laurent BERNARD

**Considérant** que Monsieur le maire a proposé de désigner Mme Sylvie MARTIN comme représentante du conseil municipal au sein du CNAS,

### Décide

**Article 1** : **D'approuver** la désignation de Mme Sylvie MARTIN en tant que représentante du conseil municipal au sein du CNAS.

**Article 2** : **D'autoriser** Monsieur le maire à signer tous les documents afférents.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULOUSE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, à l'adresse suivante : 68 rue Raymond IV, 31068 TOULOUSE cedex 7 ; ou de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Envoyé en préfecture le 01/06/2026

Reçu en préfecture le 01/06/2026

Publié le 02/06/2026

ID : 009-210900320-20260520-2026\_5\_03-DE



**Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit**  
**Pour copie conforme – au registre sont les signatures**  
**Ax-les-Thermes, le 26 mai 2026**

**Le maire**  
**Alain PIBOULEAU**

**Le secrétaire de séance**  
**Dominique Fourcade**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'AP' followed by a flourish.



A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, sweeping lines.